



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 09 juin 2023 à 19 heures 30

L'an deux mille vingt trois

Le 09 juin à 19 h 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.

#### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 22

L'an deux mille vingt trois, le neuf juin à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 30 mai 2023

**PRESENTS** : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Jack PERRIN, Lionel HALLEUR, Roger LE BLOAS, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Messan Daniel SEGLA, Hélène MARÉCHAL, Laurence LETOFFÉ, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Axel MARBEUF, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Guillaume DEPRESLES, Chantal SURIER

**PROCURATIONS** : Cloé ROUVE (pouvoir à Marilyne PIAT), Philippe CLOPEAU (pouvoir à Lionel HALLEUR), Stéphanie PRUVOST (pouvoir à Julien MARTIN).

**ABSENTS** : Philippe GILLES

Secrétaire de séance : Roger LE BLOAS

Pour la désignation du secrétaire de séance, Monsieur le Maire propose Roger LE BLOAS. Monsieur Roger LE BLOAS est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **Informations du Maire**

Pour commencer le conseil municipal Monsieur le Maire donne quelques éléments d'information.

**1°/** Comme vous le savez, c'est d'abord un conseil municipal un peu particulier que nous allons faire puisqu'il sera quasiment scindé en deux :

- Convoqués par l'état, nous allons d'abord procéder à l'élection de nos représentants pour les élections sénatoriales,
- Nous aurons ensuite un conseil plus classique avec les délibérations à prendre en fonction de l'ordre du jour que vous avez reçu.

**2°/** J'ai reçu un courrier recommandé émanant de Monsieur SEGLA, co-signé par tous les conseillers de la minorité, me demandant la mise à disposition des enregistrements du conseil du 15 mars, je répondrai, dans les jours qui viennent, par écrit et en recommandé.

**3°/** J'ai reçu une demande de Monsieur DEPRESLES me demandant d'inscrire à l'ordre du jour une motion pour demander l'abandon du traité de libre-échange UE-Mercosur. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire ici, et je le rappelle, le conseil municipal traite des affaires de la commune ;

Article 21 21-19 du CGCT intégré dans notre règlement : « Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local ».

Je souhaite que l'on s'en tienne à cette façon de travailler, car je ne souhaite pas que notre assemblée devienne une tribune politique.



### **Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 06 avril 2023**

#### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 22

Le procès-verbal que je vous propose, reprend « in extenso » les interventions des conseillers municipaux. Seuls quelques mots inaudibles sur l'enregistrement n'ont pas été retranscrits.

*Monsieur DEPRESLES demande la modification du PV : 160 milliards au lieu de 60 milliards et demande pourquoi il a eu une voix en tant que suppléant à l'élection.*

*Monsieur le Maire propose la modification du PV et rappelle que le PV fait état du résultat exact de l'élection.*

*Monsieur DEPRESLES demande également qu'ai lieu un vote dans les deux mois sur le Plan Local de l'Habitat comme le demande la CCMSL.*

*Monsieur le Maire fait savoir qu'il n'a eu aucune demande de vote de la CCMSL, mais si c'est le cas il y aura débat et vote au prochain conseil municipal.*

#### **Examen des délibérations :**

Monsieur le Maire donne quelques précisions sur la procédure spécifique pour la désignation des délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs.

- Désignation du bureau électoral : Le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers les plus jeunes et les deux plus âgés.
- Mode de scrutin en application des articles L 289 et R 133 du code électoral : Les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. Les conseillers qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et suppléants. Les militaires en activité peuvent participer à l'élection mais ne peuvent être élus. Les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil, soit parmi les électeur de la commune.
- Nous devons élire dans notre commune 7 délégués et 4 suppléants. Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste complète, soit sur une liste incomplète. Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
- La déclaration de candidature doit être rédigée sur papier libre, cette déclaration doit comporter :
  - le titre de la liste présentée sous une dénomination propre, nom, prénom, sexe, domicile, date et lieu de naissance et l'ordre de présentation des candidature.

Je suis en possession de 2 listes :

ESMA : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Jack PERRIN, Nelly HALLEUR, Lionel HALLEUR, Hélène MARÉCHAL, Roger LE BLOAS, Chantal SURIER, Didier GERVAIS, Laurence LETOFFE, Philippe CLOPEAU.

UNIS POUR SAINT-MAMMES : Julien MARTIN, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Guillaume DEPRESLES, Soraya MESSAB, Pascal MALBRUNOT, Stéphanie PRUVOST, Daniel SEGLA, Thérèse DA SILVA, Yves BRUMENT.

**Délibération n° 1 : Désignation des délégués et des suppléants en vue de constituer le collège électoral sénatorial du département de Seine-et-Marne)**

#### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 23



Présents : 22  
Votants : 22

L'an deux mille vingt trois, le neuf juin à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 30 mai 2023

**PRESENTS** : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Jack PERRIN, Lionel HALLEUR, Roger LE BLOAS, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Messan Daniel SEGLA, Hélène MARÉCHAL, Laurence LETOFFÉ, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Axel MARBEUF, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Guillaume DEPRESLES, Chantal SURIER

**PROCURATIONS** : Cloé ROUVE (pouvoir à Marilyne PIAT), Philippe CLOPEAU (pouvoir à Lionel HALLEUR), Stéphanie PRUVOST (pouvoir à Julien MARTIN).

**ABSENTS** : Philippe GILLES

Secrétaire de séance : Roger LE BLOAS

**VU** le Code Electoral,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n° 2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des Sénateurs

**VU** l'arrêté n° 2023-DRCL-BDE-009 fixant pour chaque commune le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner en vue de constituer le collège électoral sénatorial du département de Seine-et-Marne,

**VU** l'instruction ministérielle NOR : JOMA2308397 du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

### **Composition du bureau électoral**

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. Didier GERVAIS, Mme Chantal ZAEHRINGER, Mme Leslie HALLEUR ECHAROUX, M. Axel MARBEUF. La présidence de bureau est assurée par le Maire.

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des délégués et suppléants composant le collège électoral au vu des élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

### **Élection des 7 délégués et 4 suppléants** **Listes déposées et enregistrées**

La liste A : ESMA

La liste B : UNIS POUR SAINT-MAMMÈS

Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés.

Sont élus selon la règle de calcul de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel :

### **Les délégués titulaires :**

- Joël SURIER, Marilyne PIAT, Jack PERRIN, Nelly BEAUJARD HALLEUR,
- Julien MARTIN, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Guillaume DEPRESLES



## Élection des 4 suppléants

La liste A : EESMA

La liste B : UNIS POUR SAINT-MAMMÈS

Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés.

Sont élus selon la règle de calcul de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel :

### Les délégués suppléants :

- Lionel HALLEUR, Hélène MARECHAL
- Soraya MESSAB, Pascal MALBRUNOT

### **Délibération n° 2 : Demande de subvention pour la bibliothèque (DGD 2023)**

#### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 22

L'an deux mille vingt trois, le neuf juin à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 30 mai 2023

**PRESENTS** : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Jack PERRIN, Lionel HALLEUR, Roger LE BLOAS, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Messan Daniel SEGLA, Hélène MARÉCHAL, Laurence LETOFFÉ, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Axel MARBEUF, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Guillaume DEPRESLES, Chantal SURIER

**PROCURATIONS** : Cloé ROUVE (pouvoir à Marilyne PIAT), Philippe CLOPEAU (pouvoir à Lionel HALLEUR), Stéphanie PRUVOST (pouvoir à Julien MARTIN).

**ABSENTS** : Philippe GILLES

Secrétaire de séance : Roger LE BLOAS

**VU** la circulaire préfectorale précisant les modalités d'attribution de la dotation pour les bibliothèques de lecture publique

**CONSIDÉRANT** que la Commune a décidé d'augmenter le temps d'ouverture de la bibliothèque

**CONSIDÉRANT** le besoin de mobilier pour la bibliothèque de Saint Mammès



Monsieur le Maire propose de déposer le dossier de demande subvention (DGD) suivant auprès de la DRAC :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT	Subvention DGD	%	Participation ville	%
Mobilier étagères	650.18 €	455.13 €	70 %	195.05 €	30 %
Ouverture pour écoles élémentaires, crèche, Services périscolaires (à partir de 2023)	4 183.20 €	2 928.24 €	70 %	1 254.96 €	30 %
<b>TOTAL</b>	<b>4 833.38 €</b>	<b>3 383.37 €</b>	<b>70 %</b>	<b>1 450.01 €</b>	<b>30 %</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés SOLLICITE l'aide financière au titre de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques pour l'année 2023.**

**ARRÊTE les modalités de financement selon le tableau ci-dessous :**

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT	Subvention DGD	%	Participation ville	%
Mobilier étagères	650.18 €	455.13 €	70 %	195.05 €	30 %
Ouverture pour écoles élémentaires, crèche, Services périscolaires (à partir de 2023)	4 183.20 €	2 928.24 €	70 %	1 254.96 €	30 %
<b>TOTAL</b>	<b>4 833.38 €</b>	<b>3 383.37 €</b>	<b>70 %</b>	<b>1 450.01 €</b>	<b>30 %</b>

**AUTORISE le Maire à présenter le dossier pour une demande de dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques DGD 2023.**

**Délibération n°3 : Cession de terrain communal A 1832 situé 43 rue des Bois**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 23  
Présents : 22  
Votants : 22

L'an deux mille vingt trois, le neuf juin à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 30 mai 2023

**PRESENTS** : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Jack PERRIN, Lionel HALLEUR, Roger LE BLOAS, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Messan Daniel SEGLA, Hélène MARÉCHAL, Laurence LETOFFÉ, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Axel MARBEUF, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Guillaume DEPRESLES, Chantal SURIER

**PROCURATIONS** : Cloé ROUVE (pouvoir à Marilyne PIAT), Philippe CLOPEAU (pouvoir à Lionel HALLEUR), Stéphanie PRUVOST (pouvoir à Julien MARTIN).

**ABSENTS** : Philippe GILLES

Secrétaire de séance : Roger LE BLOAS



Monsieur Lionel HALLEUR Maire adjoint à l'urbanisme rappelle à l'assemblée que :

La commune de Saint-Mammès est toujours propriétaire d'un terrain situé 43 rue des Bois cadastré A 1832 d'une contenance de 581m<sup>2</sup>.

Cette parcelle fait l'objet d'une demande d'achat par Monsieur BOUCHER résidant à Saint-Mammès.

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

**VU** les dispositions du Code Général de la propriété et des personnes et notamment son article L.3221-1.

**VU** la demande de Monsieur BOUCHER Mickaël en date du 11 avril avec une proposition d'achat au prix de 60 000 € pour la parcelle.

**VU** l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines d'un montant de 60 000 €.

**Sur proposition de Lionel HALLEUR Maire adjoint à l'urbanisme,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 20 voix pour et 2 abstentions** (Messan Daniel SEGLA, Leslie HALLEUR ECHAROUX)

**APPROUVE la cession de la parcelle A 1832 au profit de Monsieur BOUCHER Mickaël pour une superficie de 581 m<sup>2</sup>, au prix de 60 000€,**

**AUTORISE le Maire ou son représentant ayant délégation à signer les promesses de vente et les actes authentiques ainsi que toutes autres pièces afférentes à ce dossier.**

#### **Délibération n° 4 : Rétrocession de la parcelle AB 483 rue Fleury intégré dans le domaine public**

##### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 22

L'an deux mille vingt trois, le neuf juin à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 30 mai 2023

**PRESENTS** : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Jack PERRIN, Lionel HALLEUR, Roger LE BLOAS, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Messan Daniel SEGLA, Hélène MARÉCHAL, Laurence LETOFFÉ, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Axel MARBEUF, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Guillaume DEPRESLES, Chantal SURIER

**PROCURATIONS** : Cloé ROUVE (pouvoir à Marilyne PIAT), Philippe CLOPEAU (pouvoir à Lionel HALLEUR), Stéphanie PRUVOST (pouvoir à Julien MARTIN).

**ABSENTS** : Philippe GILLES

Secrétaire de séance : Roger LE BLOAS

Monsieur Lionel HALLEUR, adjoint à l'urbanisme explique à l'assemblée :

Que la commune doit procéder à la régularisation qui s'impose concernant la parcelle AB 483 de 24 M2, en proposant aux propriétaires de rétrocéder cette parcelle, par acte administratif à la charge de la commune.

La parcelle AB 483 fera l'objet de rétrocession à la commune par acte notarié.

- AB 483 de 24m<sup>2</sup> appartenant à Madame BICHEUX ROCHET Nathalie



**Sur proposition de Monsieur Lionel HALLEUR, adjoint chargé de l'urbanisme,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Accepte la rétrocession de ladite parcelle**

**Intègre la parcelle au domaine public communal**

**AUTORISE le Maire ou son représentant ayant délégation à signer tous les actes prévus à cet effet.**

**Délibération n° 5 : SEQENS – garantie d'emprunt**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 22

L'an deux mille vingt trois, le neuf juin à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 30 mai 2023

**PRESENTS** : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Jack PERRIN, Lionel HALLEUR, Roger LE BLOAS, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Messan Daniel SEGLA, Hélène MARÉCHAL, Laurence LETOFFÉ, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Axel MARBEUF, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Guillaume DEPRESLES, Chantal SURIER

**PROCURATIONS** : Cloé ROUVE (pouvoir à Marilyne PIAT), Philippe CLOPEAU (pouvoir à Lionel HALLEUR), Stéphanie PRUVOST (pouvoir à Julien MARTIN).

**ABSENTS** : Philippe GILLES

Secrétaire de séance : Roger LE BLOAS

**VU** les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

**VU** l'article 2305 du Code Civil

**VU** le contrat de Prêt N° **140721** en annexe signé entre : SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et de consignations ;

La commune, accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de : **4 061176,00 euros**, souscrit par le bailleur auprès de la **CAISSE DES DEPOTS & CONSIGNATIONS**, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° **140721** destinés à financer la construction de 30 logements (10 PLUS – 10 PLS - 10 PLAI) situés à 15 place de la Gare comme suit :

- PLAI Bâti : 678 749 euros pour une durée de 40 ans
- PLAI Foncier : 450 582 euros pour une durée de 60 ans
- PLUS Bâti : 1 233 280 euros pour une durée de 40 ans
- PLUS Foncier : 629 224 euros pour une durée de 60 ans
- PLSDD 2020 : 874 341 euros pour une durée de 20 ans



En contrepartie dans ledit ensemble immobilier et conformément aux droits de la garantie initiale, le bailleur s'engage à maintenir la réservation des logements pour la commune tels que ci-après identifiés :

Financement	Typologie	Etage	Numéro du logement	Surface habitable (en m <sup>2</sup> )	Surface annexes (en m <sup>2</sup> )	Surface utile* (en m <sup>2</sup> )
PLAI	T2	RDC	B004	46,02		46,02
PLAI	T2	1	B105	45,99	7,79	49,89
PLUS	T3	1	A101	60,86	20,67	71,20
PLUS	T4	RDC	C01	83,16		83,16
PLS	T2	1	A106	61,45	20,70	71,80
PLS	T2	1	B104	44,50	5,94	47,47

*Un échange na lieu concernant la solidité de cette entreprise et sur le mode de choix du contingent des appartements dévolus à la Mairie.*

*Monsieur le Maire explique avoir reçu cette entreprise qui donne de bonne garantie de solidité et rappelle que c'est le président du CCAS qui propose les candidats pour la ville de Saint-Mammès.*

**Le Conseil municipal, après délibéré, décide, à 19 voix pour, 3 abstentions** (Messan Daniel SEGLA, Soraya MESSAB, Leslie HALLEUR ECHAROUX)

**1 – D'ACCORDER sa garantie** à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 061176,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La convention sera signée par les 2 parties

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

la garante de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**2 – DE S'ENGAGER pendant toute la durée du Prêt** à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.



## Délibération n° 6 : Taux d'imposition 2023 – modification du taux d'habitation sur les résidences secondaires

### Nombre de conseillers :

En exercice : 23  
Présents : 22  
Votants : 22

L'an deux mille vingt trois, le neuf juin à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire:

Date de convocation du conseil municipal : 30 mai 2023

**PRESENTS :** Joël SURIER, Marilyne PIAT, Jack PERRIN, Lionel HALLEUR, Roger LE BLOAS, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Messan Daniel SEGLA, Hélène MARÉCHAL, Laurence LETOFFÉ, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Axel MARBEUF, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Guillaume DEPRESLES, Chantal SURIER

**PROCURATIONS :** Cloé ROUVE (pouvoir à Marilyne PIAT), Philippe CLOPEAU (pouvoir à Lionel HALLEUR), Stéphanie PRUVOST (pouvoir à Julien MARTIN).

**ABSENTS :** Philippe GILLES

Secrétaire de séance : Roger LE BLOAS

**VU** l'article L2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

**CONSIDÉRANT** la demande la DGFIP de **respecter les règles de lien qui** précise que le taux de Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires (THRS) ne peut augmenter **dans une proportion** supérieure à l'augmentation du taux de la Taxe Foncière Bâtie.

**CONSIDÉRANT** qu'en augmentant de 3 points l'ensemble des taxes, cela revient à augmenter la Taxe Foncière Bâtie en proportion de 1.069 (48,54 : 45,54) et la taxe habitation pour les résidences secondaires en proportion de 1.19 (18,68 : 15,68)

**CONSIDÉRANT** qu'en fixant la THRS à 16,5 % la proportion d'augmentation devient inférieure à l'augmentation de la TFB (proportion d'augmentation de 1,05 pour la THRS et 1,06 pour la Taxe foncière bâtie)

**Monsieur le Maire propose, pour l'année 2023, de diminuer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la fixer à 16, 50 %**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 21 voix pour, 1 voix contre (Guillaume DEPRESLES) DÉCIDE de fixer le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires à 16,50 % Soit :**

- Taxe sur le Foncier Bâti : (inchangé)	48.54 %
- Taxe sur le Foncier non Bâti : (inchangé)	60.58 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires :	16.50 %



## **Délibération n° 7 : Modification du tableau des effectifs : création et suppression de postes**

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 23  
Présents : 22  
Votants : 22

L'an deux mille vingt trois, le neuf juin à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 30 mai 2023

**PRESENTS** : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Jack PERRIN, Lionel HALLEUR, Roger LE BLOAS, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Messan Daniel SEGLA, Hélène MARÉCHAL, Laurence LETOFFÉ, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Axel MARBEUF, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Guillaume DEPRESLES, Chantal SURIER

**PROCURATIONS** : Cloé ROUVE (pouvoir à Marilyne PIAT), Philippe CLOPEAU (pouvoir à Lionel HALLEUR), Stéphanie PRUVOST (pouvoir à Julien MARTIN).

**ABSENTS** : Philippe GILLES

Secrétaire de séance : Roger LE BLOAS

Marilyne PIAT, adjointe au Maire en charge des ressources humaines, rappelle à l'assemblée :

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

**VU** le Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation,

**VU** le Décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

**VU** le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques,

**VU** la délibération du conseil municipal du 26 octobre 2007 fixant le taux d'avancement de grade à 100%,

**VU** le tableau des effectifs de la Commune,

**Vu** les lignes directrices de gestion en ressources humaines adoptées par la commune,

**Considérant** que certains agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade,

**Considérant** la nécessité de recruter un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour le remplacement du Responsable Bâtiment Voirie,



Madame Marilynne PIAT, adjointe au Maire en charge des ressources humaines, propose au conseil municipal de supprimer et de créer l'ensemble des postes nécessaires :

Poste à supprimer	Poste à créer	Temps de travail hebdomadaire
<b>Filière animation</b>		
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	12.40 heures
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 heures
<b>Filière technique</b>		
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	32 heures
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 heures
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 heures

Madame Marilynne PIAT, adjointe au Maire en charge des ressources humaines, propose également au conseil municipal de créer le poste suivant :

Poste à créer	Temps de travail hebdomadaire
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 heures

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 pour, 5 abstentions** (Pascal MALBRUNOT, Messan Daniel SEGLA, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Leslie HALLEUR ECHAROUX).

**DÉCIDE**, et **ADOpte** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,

**DIT** que Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

**Délibération n° 8 : Modification des statuts de la Communauté de Communes de Moret Seine et Loing (CCMSL)**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 22

L'an deux mille vingt trois, le neuf juin à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 30 mai 2023

**PRESENTS** : Joël SURIER, Marilynne PIAT, Jack PERRIN, Lionel HALLEUR, Roger LE BLOAS, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Messan Daniel SEGLA, Héléne MARÉCHAL, Laurence LETOFFÉ, Pascal MALBRUNOT, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Axel MARBEUF, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Guillaume DEPRESLES, Chantal SURIER



**PROCURATIONS** : Cloé ROUVE (pouvoir à Marilyne PIAT), Philippe CLOPEAU (pouvoir à Lionel HALLEUR),  
Stéphanie PRUVOST (pouvoir à Julien MARTIN).

**ABSENTS** : Philippe GILLES

Secrétaire de séance : Roger LE BLOAS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17, 5211-17-1, 5211-17-2 et L.5211-20 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2001, modifié, transformant le district urbain de la région de Moret-sur-Loing en communauté de communes de Moret Seine et Loing ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Moret Seine et Loing ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes Moret Seine et Loing ;

Vu la délibération communautaire du 8 juin 2023 portant modification des statuts de la CCMSL ;

Vu le projet de modification statutaire joint en annexe ;

Vu l'avis favorable du Bureau ....

#### **Considérant ce qui suit :**

La dernière révision des statuts de la CCMSL a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2020 puis actée par arrêté préfectoral en date du 22 avril 2021.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire. Ces modifications portent sur plusieurs éléments approuvés par délibération de la Communauté de Communes en date du 8 juin 2023.

#### **1. Nouvelle rédaction de l'intitulé des compétences optionnelles et facultatives**

L'article 13 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé la catégorie des compétences dites « optionnelles ». Ce vocable a donc été supprimé. Désormais, les communautés de communes sont libres de choisir des compétences dites « supplémentaires » en plus des compétences obligatoires fixées par le code général des collectivités territoriales. La nouvelle dénomination à retenir pour ces compétences est compétences supplémentaires définies par la loi. De même, la nouvelle dénomination à retenir pour les compétences facultatives est compétences supplémentaires librement définies.

#### **2. Nouvelle rédaction de l'intitulé de certaines compétences.**

Au regard des textes en vigueur, il convient d'ajouter des précisions au sein des statuts. Cela concerne les compétences : tourisme, aires d'accueil des gens du voyage et France Service.

#### **3. Les compétences supplémentaires librement définies et territorialisées**

La compétence sport est modifiée. Un ajout fait l'objet d'un transfert partiel de compétence : le sport scolaire.

La compétence culture est modifiée. Un ajout fait l'objet d'un transfert partiel de compétence : l'initiation à la musique.

La compétence jeunesse doit faire l'objet d'une restitution pour permettre le transfert partiel de compétence concernant les ALSH.

Les modifications des statuts pour les points 1, 2 et 3 est l'occasion de mener un travail de remise à jour des statuts :



#### 4. Modifications complémentaires

- Suppression de l'article 3 « composition du conseil communautaire ».

Il n'est pas nécessaire et même déconseillé, de faire apparaître la composition du conseil communautaire dans la mesure où si elle est amenée à changer, une procédure de modification statutaire devrait être engagée juste pour faire cette modification.

- Conformément au courrier de la Préfecture datant d'avril 2021, les compétences supplémentaires définies librement sont précisées et détaillées pour la culture et le sport, la jeunesse, la petite enfance, le social, les mobilités, incendie et secours, prestations techniques assurées pour les communes, l'aménagement du numérique, la sécurité. Ces compétences sont également mises à jour pour correspondre aux souhaits de la communauté de communes et à la réalité des actions communautaires.

- Les compétences supplémentaires culture et sport sont fusionnées en raison de critères de délimitation compatibles.

- Les compétences « protection et mise en valeur de l'environnement » et « politique du logement et cadre de vie » sont basculées des anciennes compétences optionnelles aux compétences supplémentaires librement définies.

- La compétence obligatoire PCAET n'en est pas une, il convient donc de la reclasser dans les compétences supplémentaires librement définies au sein de la compétence protection et mise en valeur de l'environnement.

- La référence aux évènementiels d'intérêts communautaire par compétence est supprimée pour créer une compétence supplémentaire librement définie sur ce domaine spécifique.

La décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des structures membres. Le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter ces modifications.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 4 abstentions** (Lionel HALLEUR, Roger LE BLOAS, Nelly HALLEUR, Yves BRUMENT), **décide :**

**Article 1 :** APPROUVE à la modification du contenu de la compétence supplémentaire librement définie « Culture et sport ». Deux nouveaux éléments font l'objet d'un transfert partiel de compétence :

- Le sport scolaire pour les communes suivantes : Dormelles, Flagy, La Genevraye, Montigny-sur-Loing, Nanteau-sur-Lunain, Nonville, Paley, Remauville, Treuzy-levelay, Villecerf, Villemaréchal et Villemer.
- L'initiation à la musique en direction des écoles primaires pour les communes suivantes : Dormelles, Flagy, La Genevraye, Nanteau-sur-Lunain, Nonville, Paley, Remauville, Treuzy-Levelay, Villecerf, Villemaréchal et Villemer.

**Article 2 :** APPROUVE à la restitution du contenu de la compétence supplémentaire librement définie, anciennement « facultatives », « jeunesse » relatif au « *Fonctionnement d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les mineurs relevant du cycle post-primaire d'enseignement : accompagnement des mesures des collectivités locales et de l'Etat.* ».

**Article 3 :** APPROUVE le transfert partiel du contenu de la compétence supplémentaire librement définie, anciennement « facultatives », « jeunesse » concernant les ALSH comme suit :

« *Construction, aménagement et gestion des ALSH fonctionnant exclusivement les mercredis et les vacances scolaires pour les communes suivantes : Dormelles, Flagy, La Genevraye, Nanteau-sur-Lunain, Nonville, Paley, Remauville, Treuzy-Levelay, Villecerf, Villemaréchal, Villemer et ville Saint-Jacques.*

*Participation financière pour les ALSH des communes de Champagne-sur-Seine, Montigny-sur-Loing, Moret-Loing-et-Orvanne, Saint-Mammès, Thomery et Vernou-la-Celle-sur-Seine pour l'accueil des enfants du territoire de la Communauté de Communes.* ».



**Article 4 :** APPROUVE les autres modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus et telles que détaillées dans le projet de modification statutaire joint en annexe à la présente délibération.

**Article 5 :** Autorise le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fin de séance à 21 heures

Le Secrétaire de séance,

Roger LE BLOAS.

Le Maire de la commune

Joël SURIER.